



ADAPTATION FUND

AFB/B.8/13/Rev.1
9 décembre 2009

CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Huitième réunion

Bonn, 16-18 novembre 2009

RAPPORT DE LA HUITIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

INTRODUCTION

1. La huitième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto s'est tenue du 16 au 18 novembre 2009 sur le campus Langer Eugen des Nations Unies à Bonn. La réunion a été convoquée en application de la décision 1/CMP.3, adoptée lors de la troisième Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto (la Réunion des parties).
2. La liste complète des membres et membres suppléants qui ont été désignés par leurs groupes respectifs et élus par la Réunion des parties en vertu des décisions 1/CMP.3 et 1/CMP.4, et qui ont assisté à la réunion du Conseil fait l'objet de l'annexe I du présent rapport. La liste des observateurs accrédités a été placée sur le site web du Fonds pour l'adaptation (<http://www.adaptation-fund.org/documents.html>).
3. Retransmise en direct, la réunion était accessible par un lien sur les sites web du Fonds pour l'adaptation et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). Le Secrétariat de la CNULD a également apporté le soutien administratif et logistique nécessaire à la tenue de la réunion.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

4. La réunion est ouverte le lundi 16 novembre 2009 à 9 h15, par le président du Conseil du Fonds pour l'adaptation, M. Jan Cedergren (Suède, États d'Europe occidentale et autres États), qui accueille les membres et membres suppléants du Conseil et souhaite la bienvenue à tous les participants à la huitième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation, soulignant que nombre d'entre eux ont pris part aux négociations organisées à Barcelone en prévision de la conférence des Nations Unies sur le changement climatique. Le président rappelle les réalisations à l'actif du Conseil et estime qu'elles constituent un exemple à suivre à quelques semaines des négociations de Copenhague. Il importe selon lui de veiller à ce que le Fonds pour l'adaptation demeure en bonne place à l'ordre du jour de la conférence de Copenhague et de rappeler aux Parties qu'il dispose désormais du cadre nécessaire pour mener à bien son mandat. Le président indique par ailleurs que le vice-président du Conseil du Fonds pour

l'adaptation, M. Farrukh Iqbal Khan (Pakistan, Parties non visées à l'annexe I) ne peut assister à la réunion, mais suivra les délibérations sur Internet et interviendra, au besoin, par téléphone.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation interne

a) Adoption de l'ordre du jour

5. Le Conseil examine l'ordre du jour provisoire faisant l'objet du document AFB/B.8/1, ainsi que l'ordre du jour provisoire annoté figurant au document AFB/B.8/2. Plusieurs membres demandent des précisions sur l'état d'avancement des préparatifs de la quinzième Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui doit se tenir à Copenhague en décembre 2009. Le président répond qu'il invitera un membre du Conseil ayant assisté à la réunion de Barcelone à rendre compte de cette question au titre du point 12, Questions diverses. Le Conseil adopte l'ordre du jour, qui fait l'objet de l'annexe II du présent rapport.

b) Organisation des travaux

6. Le Conseil approuve l'organisation des travaux proposée par le président.

7. Le président prie les membres et membres suppléants de faire part de tout conflit d'intérêt concernant les points inscrits à l'ordre du jour. Aucun des membres et suppléants présents ne déclare avoir de conflits d'intérêt sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport du président sur les activités hors réunion

8. Le président rend compte des activités qu'il a menées pendant la période écoulée depuis la dernière réunion, et précise qu'il a notamment présenté plusieurs exposés sur les activités du Conseil du Fonds pour l'adaptation à l'occasion de réunions de l'Union européenne, dont la Suède assure actuellement la présidence. Ces efforts ont permis aux représentants de l'Union européenne chargés des négociations sur le changement climatique de se faire une idée plus précise de l'action du Fonds pour l'adaptation. Le président a par ailleurs finalisé le rapport de la septième réunion du Conseil ainsi que le mandat du Groupe d'accréditation et envoyé, avec le concours du Secrétariat, des lettres d'invitation aux institutions d'exécution potentielles. Le président a également relu la brochure et le manuel qui doivent être présentés à l'occasion d'une manifestation organisée en marge de la cinquième Réunion des parties, et publié un article sur le Fonds pour l'adaptation intitulé *The Adaptation Fund – Where is it Heading?*, paru dans *Climate-L.org* le 26 octobre 2009. Enfin, une décision relative à la capacité juridique du Conseil a été diffusée et adoptée hors réunion, et le président s'est entretenu par téléphone avec l'administrateur du Fonds de la question de la monétisation des URCE.

Point 4 de l'ordre du jour : Activités du Secrétariat

9. La directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation présente un rapport sur les activités menées par le Secrétariat pendant la période écoulée depuis la dernière réunion, lesquelles sont décrites en détail dans le document AFB/B.8/3. Elle indique qu'un courrier relatif aux institutions d'exécution potentielles a été adressé le 6 octobre 2009 aux parties au Protocole de Kyoto remplissant les critères d'admissibilité, de même qu'aux responsables de plusieurs organismes multilatéraux de développement et établissements bancaires, dont la liste figure à l'annexe III au présent rapport. À ce jour, aucune demande d'accréditation complète n'a été reçue des Parties. La directrice du Secrétariat explique que le

Secrétariat a reçu des Parties des courriers électroniques demandant que certaines institutions soient accréditées en l'absence des informations requises sur les normes fiduciaires qu'elles appliquent. Des demandes d'information sur les normes fiduciaires accompagnées de renseignements sur la procédure à suivre pour solliciter une accréditation ont été envoyés à toutes les Parties ayant formulé des demandes en ce sens. La directrice du Secrétariat ajoute que plusieurs organismes multilatéraux et établissements bancaires se sont déclarés intéressés, bien qu'un seul d'entre eux, à savoir la Banque mondiale, ait transmis au 6 novembre 2009 des informations complètes sur ses normes fiduciaires. Plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) ont également fait part de leur souhait d'intervenir en qualité d'institutions d'exécution. La directrice du Secrétariat présente la version améliorée du site web du Fonds pour l'adaptation, qui devrait être opérationnelle dès la fin de 2009.

10. Plusieurs membres demandent des éclaircissements concernant le statut des institutions d'exécution. Un membre rappelle au Conseil que la lettre d'invitation n'a été envoyée que tout récemment aux Parties, et que le processus consultatif prend généralement du temps. Tout porte à croire que les Parties devraient répondre assez rapidement, mais il est néanmoins suggéré que le Secrétariat envoie une lettre de rappel aux Parties de même qu'une copie de la notification aux membres du Conseil. Plusieurs membres s'inquiètent de la possibilité que des ONG interviennent comme institutions d'exécution. D'autres demandent si les Parties peuvent engager des projets en faisant d'abord appel à des institutions d'exécution multilatérales pour se tourner ensuite vers des institutions d'exécution nationales, une fois ces dernières accréditées. Un membre demande que la question de la répartition géographique équitable soit prise en considération lorsque le Secrétariat est amené à recruter du personnel supplémentaire. La directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds assure que le Secrétariat ne manquera pas d'en tenir compte s'il vient à recruter du personnel, bien qu'il n'y ait pour l'heure aucun poste vacant au sein du Secrétariat.

11. Le président explique que les Parties ayant d'abord fait appel à des institutions d'exécution multilatérales pourront effectivement travailler par la suite avec des institutions nationales une fois ces dernières accréditées.

12. La directrice du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation ajoute que, depuis la dernière réunion du Conseil, elle a également participé à la trente-sixième session du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, qui s'est tenue du 10 au 12 novembre à Washington, et pendant laquelle elle a présenté un rapport sur les activités du Fonds pour l'adaptation.

Point 5 de l'ordre du jour : Monétisation des URCE

13. L'Administrateur présente au Conseil un exposé sur le programme de monétisation des URCE. Il dresse un tour d'horizon des faits intervenus sur les marchés des URCE, fait le point sur les directives relatives à la monétisation des URCE approuvées par le Conseil à sa quatrième réunion (annexe IV du document AFB/B.4/11), et expose la situation concernant les ventes d'URCE par l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation. L'Administrateur explique que l'évolution du prix des URCE tient à quatre principaux facteurs. Les facteurs haussiers sont la baisse du nombre de nouveaux projets approuvés et le fait que certains acheteurs ont dû acquérir des URCE sur le marché spot afin de couvrir leurs positions sur le marché à terme. Les facteurs baissiers tiennent à la décision du Tribunal de première instance des Communautés européennes de statuer en faveur de la Pologne et de l'Estonie, qui avaient sollicité des permis d'émission supplémentaires. Cette décision a pris les marchés de court et le prix des URCE, qui suit l'évolution de celui des EUA, a lui aussi baissé temporairement. Un autre facteur a également influé de manière négative sur le prix des EUA sur le marché : en cette période de

récession économique, les acheteurs européens dans leur ensemble n'ont apparemment plus besoin d'acheter de crédits carbone supplémentaires pour honorer leurs obligations à l'horizon 2012. L'Administrateur présente ensuite au Conseil un aperçu des directives régissant la vente des URCE par l'Administrateur, qui ont été approuvées par le Conseil, ainsi que les objectifs du programme de monétisation, à savoir : i) assurer un flux de recettes prévisibles pour le Fonds pour l'adaptation ; ii) optimiser les recettes du Fonds tout en limitant les risques ; et iii) renforcer la transparence et monétiser la part du produit de la monétisation de la manière la plus inclusive et rentable possible. L'Administrateur rappelle au Conseil que les directives lui donnent pour instruction de ne pas essayer de programmer les ventes d'URCE et de vendre au prix du jour ayant l'impact le plus faible sur le prix du marché. Les directives stipulent aussi que le Fonds doit conserver l'équivalent de deux mois d'inventaire d'URCE (soit environ un million de tonnes), et qu'au-delà de ce seuil, l'Administrateur doit vendre à intervalles réguliers les URCE détenues en réserve. Une fois que le stock d'URCE atteindra environ quatre millions de tonnes, l'Administrateur engagera des transactions de gré à gré afin de réduire le volume des réserves du Fonds. Enfin, en cas de situation exceptionnelle sur les marchés, l'Administrateur sollicitera l'avis et les instructions du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

14. En réponse à une question relative aux frais de transaction, l'Administrateur explique que, si aucune commission n'est prélevée sur les ventes de gré à gré, les transactions effectuées sur BlueNext se voient en revanche appliquer des frais de transaction.

15. En réponse à des questions concernant le cas de la Pologne et de l'Estonie, l'Administrateur explique qu'il n'a cité cet exemple que pour mettre en évidence l'impact temporaire que certains facteurs peuvent avoir sur l'évolution du prix des URCE.

16. Le président remercie l'Administrateur de son exposé et rappelle au Conseil qu'il a donné pour instruction à l'Administrateur, au vu des circonstances économiques exceptionnelles, de faire preuve de la plus grande prudence en matière de vente des URCE. Cela étant, le rapport de l'Administrateur montre que le prix des URCE est à nouveau à la hausse et qu'il est temps désormais de reprendre le rythme normal des ventes d'URCE, conformément aux directives sur la monétisation des URCE approuvées par le Conseil à sa quatrième réunion, de manière à dégager les fonds nécessaires au financement des projets.

17. Le Conseil prend note de l'exposé de l'Administrateur et de la reprise du rythme normal des ventes d'URCE.

Point 6 de l'ordre du jour : Composition du Conseil (2010-2011)

18. La directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation présente le point de l'ordre du jour intitulé *Composition du Conseil (2010-2011)*, qui a été inscrit à l'ordre du jour à la demande du président. Elle rappelle les dispositions du paragraphe 5 du règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation, qui stipulent que les membres et suppléants peuvent effectuer un mandat de deux années civiles reconductible une fois. Les mandats de l'ensemble des membres et membres suppléants en exercice expireront au 31 décembre 2009, et de nouveaux membres et suppléants seront officiellement élus à Copenhague par la Réunion des parties. Le président prie les membres et membres suppléants du Conseil de lui faire savoir s'ils pensent effectuer un second mandat.

19. L'ensemble des membres et suppléants présents sont en mesure de confirmer que leurs gouvernements respectifs souhaitent siéger à nouveau au sein du Conseil, et que leurs groupes

respectifs débattent déjà de la question. Cela étant, la sélection définitive des membres et suppléants s'effectuera pendant les négociations de Copenhague.

20. Se pose également la question d'une éventuelle vacance de la présidence du Conseil. Conformément au règlement intérieur du Conseil, le Conseil élit son président et son vice-président en son sein. L'un est issu des Parties visées à l'annexe I, l'autre des Parties non visées à l'annexe I. Le mandat du président et du vice-président est d'une année civile. Les deux charges alternent chaque année entre les Parties visées à l'annexe I et les Parties non visées à l'annexe I. Toutefois, dans la mesure où la première réunion de l'année se tient généralement au mois de mars, il y aura vacance de la présidence, ce qui pourrait nuire à la bonne marche des travaux du Conseil.

21. En conséquence le président propose, conformément à la pratique établie lors de la quatrième réunion du Conseil en vertu de la décision B.4/5, que le Conseil envisage de modifier son règlement intérieur, de sorte que le président et le vice-président puissent être reconduits dans leurs fonctions respectives jusqu'à la première réunion de l'année civile, afin d'éviter toute vacance éventuelle de la présidence. Il est suggéré à cet égard que la durée du mandat de l'ensemble des membres et membres suppléants du Conseil soit également alignée sur la durée du mandat du président et du vice-président, conformément à la pratique instituée dans d'autres organismes créés au titre du Protocole de Kyoto.

22. Le Conseil décide de soumettre à la cinquième Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto une proposition visant à amender le règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation, de sorte que le président et le vice-président puissent être reconduits dans leurs fonctions respectives jusqu'à la première réunion de l'année civile, et à aligner la durée du mandat des membres et membres suppléants du Conseil du Fonds pour l'adaptation sur celle du mandat du président et du vice-président. Le texte du projet d'amendement du règlement intérieur, tel qu'adopté par le Conseil, figure à l'annexe IV au présent rapport.

(Décision B.8/1)

Point 7 de l'ordre du jour : Questions laissées en suspens à l'issue de la septième(English says sixth) réunion du Conseil

a) *Mise en place du Groupe d'accréditation : Sélection d'experts*

23. Une représentante du Secrétariat présente le document AFB/B.8/5, intitulé *Mise en place du Groupe d'accréditation : Sélection d'experts*, qui décrit le processus de sélection des experts extérieurs membres du Groupe d'accréditation. Elle précise que le Secrétariat a diffusé le 2 octobre 2009 un appel à candidatures et a reçu des candidatures conformes au mandat diffusé par le Secrétariat par le biais du Conseil des normes comptables internationales et du Forum international de l'accréditation, lequel regroupe 60 organismes nationaux d'accréditation. Au total, le Secrétariat a reçu 50 candidatures, dont 19 satisfont aux critères minimaux de sélection. À l'issue d'un second processus de sélection, le Secrétariat a retenu huit candidats avec lesquels il s'est entretenu brièvement afin de cerner leurs atouts respectifs. Des résumés indiquant les qualifications et la nationalité des différents candidats et les estimations budgétaires relatives aux services des trois experts qui doivent être sélectionnés par le Conseil parmi les huit candidatures retenues sont présentés au Conseil pour examen.

24. Plusieurs membres notent que les candidats retenus justifient de qualifications et de compétences élevées et d'expériences professionnelles très diverses, et qu'ils représentent un large éventail de spécialités. D'autres membres demandent si le Conseil doit également sélectionner trois autres candidats pour le cas où les trois premiers déclinerait l'offre de siéger au sein du Groupe d'accréditation. Plusieurs membres estiment que la liste des candidats présélectionnés devrait refléter un plus juste équilibre géographique, et plusieurs d'entre eux regrettent qu'aucun candidat de la région Amérique latine et Caraïbes n'y figure. Un membre demande des éclaircissements concernant les 310 000 dollars alloués au financement des services d'experts. Le Secrétariat explique que cette somme correspond au financement total à prévoir pour les trois experts, et non pour chacun d'entre eux.

25. Le vice-président du Conseil, qui suit les débats en ligne, intervient par téléphone. Il se félicite de pouvoir suivre en direct par internet les délibérations du Conseil et d'y participer, mais regrette cependant de ne pouvoir prendre connaissance de toutes les interventions des membres, puisque seule la langue originale des orateurs est retransmise, et qu'il lui est donc impossible d'écouter l'interprétation.

26. À l'issue du débat, le président demande au Secrétariat de fournir au Conseil une liste complète des candidats indiquant leur pays d'origine. Le Secrétariat distribue aux participants la liste demandée. Le président prie par ailleurs M. Anton Hilber (Suisse, États d'Europe occidentale et autres États), M. Jerzy Janota Bzowski (Pologne, Europe de l'Est), M. William Agyemang-Bonsu (Ghana, Parties non visées à l'annexe I) et M. Octavio Perez Pardo (Argentine, Amérique latine et Caraïbes), parmi lesquels figurent deux membres du Groupe d'accréditation, de former un groupe de travail chargé d'examiner la liste des candidats présélectionnés et de soumettre une recommandation au Conseil. Le groupe de travail sera également saisi de toutes les informations relatives aux experts d'Amérique latine ayant satisfait aux critères initiaux de sélection, et examinera leurs candidatures au même titre que celles des experts présélectionnés par le Secrétariat.

27. Lors d'une séance suivante, le Conseil est saisi d'un rapport présenté par M. Agyemang-Bonsu. Ce dernier indique dans son rapport que le groupe de travail, avec le concours du Secrétariat, a examiné les candidatures avec la plus grande attention. Il a eu le plus grand mal à prendre une décision, compte tenu de la nécessité de respecter un équilibre géographique entre les meilleurs candidats retenus. Au final, le groupe a décidé de recommander, comme indiqué au document AFB/B.8.5/Rev.1, la sélection, en qualité d'experts membres du Groupe d'accréditation, des candidats du Népal (candidat numéro sept), de l'Afrique du Sud (candidat numéro deux) et du Canada/des Pays-Bas (candidat numéro huit). D'autres candidats justifiaient également de solides compétences, à l'instar du candidat de l'Inde, qui n'a finalement pas été retenu, dans la mesure où il n'est pas apparu souhaitable de sélectionner deux experts de la même région. En conséquence, le groupe de travail recommande de sélectionner en qualité d'experts membres suppléants du Groupe d'accréditation trois autres candidats pour le cas où les experts retenus seraient dans l'impossibilité de siéger au sein du Groupe. Il a également été recommandé de classer par ordre de préférence les candidatures des trois experts suppléants afin d'indiquer celui qui devra être sélectionné le premier. Au final, il est recommandé que, parmi les candidats figurant sur la liste du document AFB/B.8.5/Rev.1, le candidat de l'Inde (candidat numéro cinq), soit classé en première position, compte tenu de ses compétences, devant les candidats du Kenya/des États-Unis (candidat numéro trois) et du Canada (candidat numéro un).

28. En réponse à un certain nombre de questions concernant les qualifications des experts sélectionnés, les membres du groupe de travail expliquent que, si certains des experts justifient

d'une expérience incontestable au vu des résumés joints au document AFB/B.8/5/Rev.1, le groupe de travail a également tenu compte de leur expériences dans d'autres domaines avant de formuler une recommandation à l'intention du Conseil.

29. Un membre du Conseil estime que le Groupe d'accréditation doit pouvoir faire appel, au besoin, aux experts suppléants s'il se trouve brusquement saisi d'un grand nombre de demandes d'accréditation.

30. On rappelle par ailleurs que certains pays ont rencontré des difficultés pour préparer les documents nécessaires pour lancer la procédure d'accréditation. On cite à titre d'exemple le cas d'un pays dans lequel il a été proposé que l'organisme satisfaisant aux normes fiduciaires internationales soit le ministère des Finances. Toutefois, il importe aussi de veiller à ce que le ministère de l'Environnement signe également les accords.

31. Le président déclare que l'exemple cité a été très utile. Il pense que les pays doivent pouvoir solliciter l'aide du PNUD ou du PNUE pour préparer la procédure d'accréditation, mais convient que la question mérite d'être réexaminée par le Conseil à sa neuvième réunion.

32. Plusieurs membres estiment que le processus de sélection des experts doit respecter un certain équilibre géographique et déplorent qu'il n'ait pas été possible de sélectionner un expert de la région Amérique latine et Caraïbes, qui compte pourtant plusieurs experts du même calibre que les candidats sélectionnés par le Conseil. Le Secrétariat est prié de faire en sorte qu'à l'avenir, les appels à candidatures soient diffusés dans toutes les langues des Nations Unies, ainsi qu'auprès des membres du Conseil, afin que ces derniers les diffusent au sein de leurs groupes respectifs. Le président fait remarquer qu'il serait très difficile de diffuser des appels à candidature dans toutes les langues des Nations Unies.

33. D'autres membres du Conseil jugent impossible d'instaurer un équilibre régional au sein du Groupe puisque les experts sélectionnés ne sont qu'au nombre de trois. De plus, les experts sont choisis en raison de leurs compétences, et non en qualité de représentants de leurs régions respectives. Plusieurs membres estiment que pour instaurer un véritable équilibre entre les régions, il faudrait sélectionner les cinq membres du Groupe d'accréditation en fonction de leurs régions d'origine. Pour cela, il conviendrait de sélectionner d'abord les experts, puis les deux membres du Conseil appelés à siéger au sein du Groupe d'accréditation. D'autres membres considèrent qu'on ne peut comparer les deux catégories, et qu'il convient de maintenir la distinction entre experts et membres du Conseil. Pour faire progresser le débat, il est proposé de prendre systématiquement en considération la question de l'équilibre régional lors de futurs processus de sélection. On fait également observer que, s'il n'a pas été possible d'établir un équilibre régional entre les experts membres du Groupe d'accréditation, cet équilibre s'instaurera naturellement dans le temps.

34. Le président rappelle au Conseil que les deux représentants du Conseil siégeant au sein du Groupe d'accréditation sont désignés respectivement parmi les Parties visées et non visées à l'annexe I et que, dans ces circonstances, il ne sera peut-être pas possible de parvenir à instaurer un équilibre régional au sein du Groupe. Le Conseil ne doit pas oublier que les experts ont été sélectionnés en raison de leurs compétences et qu'il importait de faire en sorte que le Groupe d'accréditation puisse se mettre rapidement au travail, et de sélectionner les experts membres du Groupe. Cela étant, on peut encore améliorer la procédure. Le président assure que lors des prochains processus de sélection des experts, des efforts particuliers seront faits afin que les pays de la région Amérique latine et Caraïbes soient consultés. Il rappelle aux membres du Conseil que le groupe de travail disposait d'informations complémentaires

concernant les candidats, ce qui l'a aidé à formuler sa recommandation à l'intention du Conseil. Le président déclare que, si tel est le souhait du Conseil, des informations supplémentaires pourront être transmises à l'ensemble des membres et des membres suppléants, mais souligne qu'il en découlerait un fort accroissement de la charge de travail du Conseil et du Secrétariat.

35. À l'issue du débat, le Conseil décide de :

- a) nommer les candidats sept, deux et huit de la liste des candidats présélectionnés figurant dans le document AFB/B.8/5/Rev.1 experts membres du Groupe d'accréditation – les noms des trois candidats retenus sont indiqués à l'annexe V au présent rapport ;
- b) sélectionner dans la liste figurant dans le document précité trois autres candidats qui interviendront en qualité d'experts membres suppléants du Groupe d'accréditation pour le cas où l'un des experts membres serait dans l'impossibilité de siéger au sein du Groupe ;
- c) nommer les candidats cinq, trois et un de la liste des candidats présélectionnés figurant dans le document AFB/B.8/5/Rev.1 experts membres suppléants. Ces derniers seront appelés à siéger au sein du Groupe d'accréditation, dans l'ordre dans lequel ils ont été classés, si le Groupe est amené à faire appel à d'autres experts – les noms de ces candidats sont indiqués à l'annexe V au présent rapport ;
- d) autoriser les représentants du Conseil siégeant au sein du Groupe d'accréditation à faire appel, s'ils le jugent utile, à un ou plusieurs des experts suppléants dans le cas où le Groupe d'accréditation se trouverait confronté à une charge de travail exceptionnelle ;
- e) approuver un amendement au budget approuvé du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation pour l'exercice 10 visant la création d'une ligne budgétaire supplémentaire d'un montant de 190 000 dollars destinée à couvrir les honoraires des experts, d'une autre ligne budgétaire d'un montant de 90 000 dollars réservée aux déplacements des experts et une troisième ligne budgétaire d'un montant de 28 000 dollars destinée à couvrir les dépenses pour imprévus liées aux services des experts, soit un total 308 000 dollars ;
- f) approuver un autre amendement au budget approuvé du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation pour l'exercice 10 visant la création d'une nouvelle ligne budgétaire destinée à couvrir les honoraires et frais de déplacement de l'un ou l'autre des experts suppléants, à hauteur de 20 % du budget total de 308 000 dollars approuvés au titre de l'alinéa e) ci-dessus, pour le cas où un expert suppléant serait prié de venir en aide au Groupe d'accréditation si ce dernier se trouve confronté à une charge de travail exceptionnelle.

(Décision B.8/2)

b) Politiques et modalités opérationnelles : Modèle d'approbation des programmes

36. Le président présente le point de l'ordre du jour intitulé *Politiques et modalités opérationnelles : Modèle d'approbation des programmes*, et prie M. Yvan Biot de présenter aux membres du Conseil pour examen le modèle d'approbation des programmes qu'il a préparé à la demande du Conseil et qui fait l'objet du document AFB/B.8/4. M. Biot souligne que le modèle existant d'approbation des projets pourrait aussi servir de modèle d'approbation des

programmes. Il faudrait pour cela lui apporter quelques modifications, en améliorer la structure et ajouter des observations supplémentaires à la rubrique « Instructions pour la préparation des demandes de financement de projets/programmes par le Fonds pour l'adaptation ». Les deux principales caractéristiques de la proposition de modèle d'approbation des programmes présenté par M. Biot sont : a) l'accent accru mis sur les résultats ; b) la description de la manière dont le promoteur entend concevoir, évaluer, approuver et superviser les projets individuels dont on envisage la mise en œuvre au titre du programme considéré. M. Biot souligne que les propositions de programmes devront être de portée plus générale que les propositions de projets. Il suggère par ailleurs d'ajouter au modèle d'approbation des programmes un nouvel élément décrivant les grandes étapes qui faciliteront le suivi régulier des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs visés.

37. Plusieurs membres du Conseil s'inquiètent du fait qu'un programme pourrait être approuvé sans pour autant être assorti d'une liste d'activités d'adaptation concrètes. Certains membres expriment également des préoccupations au sujet de la proposition visant à demander aux établissements d'exécution qui sollicitent des financements aux fins des programmes d'apporter la preuve de leur capacité à gérer le risque fiduciaire conformément aux normes adoptées par le Fonds pour l'adaptation, notant que cette responsabilité incombe aux institutions d'exécution.

38. À l'issue du débat sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil décide d'adopter le modèle d'approbation des programmes, tel que modifié oralement, et de demander au Secrétariat de réviser le document en conséquence, de sorte que le modèle puisse être intégré au manuel sur le Fonds pour l'adaptation, lequel doit être présenté à l'occasion d'une manifestation organisée en marge de la cinquième Réunion des parties qui doit se tenir à Copenhague. Le modèle d'approbation des programmes figure à l'annexe VI au présent rapport.

(Décision B.8/3)

c) Invitation des Parties remplissant les critères d'admissibilité à proposer des projets

39. La directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation présente le projet d'invitation des Parties remplissant les critères d'admissibilité à proposer des projets au Conseil du Fonds pour l'adaptation, qui fait l'objet du document AFB/B.8/6. Elle rappelle que le Conseil à sa septième réunion avait décidé de reporter l'examen de cette question à sa huitième réunion. Le Secrétariat, à la lumière des débats, a rédigé à l'intention du Conseil pour examen un projet de lettre d'invitation auquel pourrait être annexé un formulaire de demande de financement au titre du Fonds pour l'adaptation. La lettre serait transmise à toutes les Parties remplissant les critères d'admissibilité par le biais de leurs missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. La directrice du Secrétariat précise que le modèle d'approbation des projets et programmes que le Conseil vient d'adopter serait également joint à la lettre d'invitation.

40. Le président propose au Conseil d'examiner la possibilité d'amender la lettre d'invitation en y ajoutant des informations sur le montant des financements qui pourraient être disponibles jusqu'en 2012 et les plafonds de financement susceptibles d'être imposés, et en insistant sur la nécessité d'établir un juste équilibre entre institutions d'exécution nationales et multilatérales.

41. Plusieurs membres estiment que la lettre devrait comporter des éléments d'information supplémentaires et faire mention notamment de la nécessité d'instaurer un juste équilibre géographique en matière de financement des activités. D'autres font observer qu'il n'est pas possible, pour l'heure, de déterminer le montant des ressources financières dont disposera le Fonds pour l'adaptation, dans la mesure où d'autres dons pourraient être reçus de bailleurs de fonds. De nombreux membres font valoir que le Fonds pour l'adaptation doit être opérationnel le plus rapidement possible, et qu'une telle lettre permettrait d'envoyer un signal fort aux participants à la cinquième Réunion des parties prévue à Copenhague et de porter à leur connaissance les activités du Conseil. D'autres en revanche sont d'avis qu'à ce stade, l'envoi de la lettre d'invitation ne pourrait qu'avantager les institutions d'exécution multilatérales, puisqu'aucune institution d'exécution nationale n'a encore été désignée.

42. À l'issue du débat, le président déclare que le Conseil a visiblement besoin de plus de temps pour débattre de cette question et décide d'en reporter l'examen à la neuvième réunion du Conseil.

d) Capacité juridique du Conseil du Fonds pour l'adaptation

43. Après avoir convenu, à sa septième réunion, de reporter à une date ultérieure la sélection du pays hôte du Conseil, le Conseil a décidé hors réunion de retenir la proposition de l'Allemagne (décision B.7-8/1).

44. Le président félicite l'Allemagne et remercie chaleureusement le Gouvernement de la Barbade de son offre généreuse. Le président invite ensuite M. Frank Fass-Metz et M. Ralph Czarnecki, représentants du Gouvernement allemand, à expliquer au Conseil le déroulement de la procédure visant à conférer la capacité juridique au Conseil du Fonds pour l'adaptation.

45. Les deux représentants du Gouvernement allemand remercient le Conseil d'avoir sélectionné leur pays et de lui témoigner ainsi sa confiance. L'un d'entre eux revient sur l'exposé présenté au Conseil à sa sixième réunion, dans lequel deux solutions tendant à conférer la capacité juridique au Conseil avaient été exposées. La première, et la plus rapide, consisterait à faire voter une loi par le Parlement allemand, tandis que la seconde exigerait la conclusion d'un accord de siège entre l'Allemagne, le Conseil du Fonds pour l'adaptation et les Nations Unies. Le Gouvernement allemand, partant du principe que le Conseil souhaitait pour l'heure privilégier la solution la plus rapide, a engagé le processus interministériel nécessaire en vue de l'adoption d'une loi. Ce processus devrait aboutir à la fin de 2010 au plus tard. Les représentants du Gouvernement allemand soulignent cependant que les deux solutions proposées ne s'excluent pas mutuellement. La seconde option, qui suppose l'intervention des Nations Unies, est toujours envisageable : les négociations engagées avec le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies se poursuivent, et les Nations Unies pourraient donc être associées au processus à une étape ultérieure. Les représentants de l'Allemagne rappellent par ailleurs qu'il n'y aurait aucune différence fondamentale entre les deux options proposées quant à la manière dont le Conseil s'acquitte de ses fonctions.

46. Au cours du débat qui suit, les membres conviennent que, du fait de l'importance de la question considérée, le Conseil doit être officiellement représenté par le président et le vice-président et que ces derniers doivent également assurer la liaison hors réunion entre le Gouvernement allemand et le Conseil du Fonds pour l'adaptation. Les représentants du Gouvernement allemand précisent que le principe de l'inviolabilité des documents échangés avec des membres et membres suppléants du Conseil s'applique également aux courriers électroniques, et que les privilèges et immunités dont bénéficient les membres et membres

suppléants du Conseil ne peuvent être levés que sur décision du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Gouvernement allemand ne se proposera d'accueillir le Secrétariat que si la Réunion des parties envisage cette possibilité à l'issue de l'exercice de révision des modalités institutionnelles en vigueur, qui doit être entrepris en 2010. Cela étant, le personnel du Secrétariat et de l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation sont d'ores et déjà couverts par les privilèges et immunités dont bénéficient habituellement les agents de la Banque mondiale qui se rendent en Allemagne en mission officielle.

47. Plusieurs membres s'inquiètent du retard que pourraient prendre les travaux du Conseil s'il ne peut se voir conférer la capacité juridique avant la fin de 2010. Le président indique qu'il s'est déjà entretenu de cette question avec l'Administrateur et que la solution retenue à titre provisoire viserait la conclusion un Protocole d'accord entre le Conseil du Fonds pour l'adaptation et les institutions d'exécution, plutôt que la signature de contrats avec les promoteurs des projets. L'Administrateur transférera ensuite les fonds aux institutions d'exécution conformément aux instructions du Conseil.

48. Le président remercie les représentants du Gouvernement allemand d'avoir présenté au Conseil des informations actualisées sur le processus visant à lui conférer la capacité juridique.

Point 8 de l'ordre du jour : Priorités de financement

49. La représentante du Secrétariat présente les documents AFB/B.8/7/Rev.1 et Add.1 établis par le Secrétariat à la demande du président et qui traitent des questions liées aux priorités de financement et à l'allocation des fonds, dont le Conseil devrait peut-être discuter avant l'examen des premiers projets proposés.

50. Les priorités de financement sont actuellement définies par le document Priorités, politiques et modalités stratégiques adopté par le Conseil et approuvé par la Réunion des parties (décision 1/CMP.4) et les Politiques et modalités opérationnelles approuvées par le Conseil à sa septième réunion. La représentante du Secrétariat souligne qu'il faut faire une distinction entre l'allocation des fonds entre les pays ou groupes de pays et la hiérarchisation des différents projets en fonction des priorités.

51. Au cours du débat, le Conseil exprime clairement son souhait d'éviter tout double financement des projets d'adaptation et décide d'accorder la priorité aux pays les plus vulnérables. Plusieurs membres s'inquiètent toutefois de l'utilisation de l'indice de vulnérabilité pour établir les priorités. Certains membres estiment que le Fonds pour l'adaptation devrait être ouvert à tous les pays pouvant prétendre à ses financements, tout en tenant compte de la répartition régionale des projets financés, du critère démographique et des priorités de financement des autres principales entités qui financent l'adaptation. Les priorités de financement doivent également être établies en fonction des pays et des régions plutôt qu'en fonction des secteurs. Il est également proposé de prendre en compte éventuellement l'état d'avancement de l'accréditation des institutions d'exécution dans la phase initiale de financement, compte tenu des ressources disponibles limitées, privilégiant ainsi les Parties prêtes à mettre en œuvre les projets. Tous les membres s'accordent sur l'introduction d'un plafond suffisamment élevé pour montrer que le Fonds pour l'adaptation a vocation à s'attaquer à des projets de grande envergure et suffisamment bas pour permettre le financement d'un nombre considérable de projets. Certains membres proposent un plafond de 20 millions de dollars alors que d'autres préfèrent un montant moins important pour pouvoir financer un plus grand nombre de projets.

52. Enfin, le Conseil estime que les résultats des négociations menées à la quinzième session de la Conférence des parties et à la cinquième Réunion des parties à Copenhague auront éventuellement une grande incidence sur les priorités de financement du Fonds pour l'adaptation, et qu'il est plus sage d'attendre lesdits résultats avant de trancher cette question.

53. Le Conseil décide de charger le Secrétariat de préparer un nouveau document sur les priorités de financement à présenter à sa neuvième réunion. Ce document devra tenir compte des délibérations du Conseil et des résultats des négociations de la quinzième Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la cinquième Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto qui se tiendront à Copenhague.

(Décision B.8/4)

Point 9 de l'ordre du jour : Suivi et évaluation

a) Mécanisme de gestion à objectifs de résultat du Fonds pour l'adaptation

54. La représentante du Secrétariat présente le *mécanisme de gestion à objectifs de résultat*, qui fait l'objet du document AFB/B.8/8 préparé en application de la décision B.7/2 invitant le Conseil à élaborer une matrice de résultats. Elle explique qu'au cours des 20 dernières années un certain nombre de gouvernements, d'organisations internationales, d'instances de conventions internationales sur l'environnement et d'organisations non gouvernementales ont commencé à internaliser ce type de stratégies de gestion pour faciliter l'examen de leurs méthodes de travail. Un mécanisme de gestion à objectifs de résultat permettrait d'articuler les objectifs et priorités stratégiques du Fonds avec ses divers programmes et projets. Les principaux éléments de la gestion à objectifs de résultat englobent la bonne conception, l'évaluation des résultats, l'établissement de rapports sur les résultats et les enseignements tirés de l'expérience.

55. Plusieurs membres demandent à savoir qui aura la responsabilité de mettre en œuvre la gestion à objectifs de résultat dans les opérations du Fonds pour l'adaptation, faisant observer que les institutions d'exécution multilatérales ont déjà de l'expérience dans ce domaine. Il est également noté que le Conseil serait responsable au niveau du Fonds et du portefeuille, les institutions d'exécution s'occupant de la mise en œuvre des projets. D'autres membres s'inquiètent de la multiplication des informations à communiquer qui semblent résulter du mécanisme. Ils demandent donc que le processus soit simplifié dans la mesure du possible, en ne retenant qu'un nombre restreint d'indicateurs clés, un tel mécanisme devant tenir compte des ressources disponibles.

56. La représentante du Secrétariat explique que bien que les institutions d'exécution multilatérales aient de l'expérience en matière de gestion à objectifs de résultat, elles appliquent toutes des approches différentes au niveau des projets, et le Conseil gagnerait à adopter une approche commune applicable aux projets et aux programmes. Elle fait en outre savoir que le processus d'élaboration d'un mécanisme pourrait se faire étape par étape, prenant en considération les enseignements que le Conseil aura tirés de l'application de la gestion à objectifs de résultat.

57. Le président fait savoir que le Conseil aura besoin d'aide pour mettre en place un mécanisme à objectifs de résultat, à commencer par l'élaboration par le Secrétariat d'un document révisé qu'il lui présentera à sa neuvième réunion. Un certain nombre de points

importants sont soulevés parmi lesquels la simplification du processus et la diminution des informations exigées des pays pour ne pas les surcharger de travail. La corrélation entre la gestion à objectifs de résultat et l'évaluation devrait aussi être prise en considération. Le président indique en outre qu'une fois que le Conseil aura examiné le document révisé, il pourra charger la Commission des finances et de l'éthique ou un groupe de travail d'élaborer plus en détail un projet à soumettre à son approbation.

58. À l'issue du débat, le Conseil décide de charger le Secrétariat de lui présenter, pour examen à sa neuvième réunion, un document détaillé esquissant une formule possible de gestion à objectifs de résultat et d'évaluation.

(Décision B.8/5)

b) Méthodes d'évaluation faisant autorité au plan international

59. Le Conseil suit un exposé de M. Robert van den Berg, directeur du Bureau de l'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial, sur les méthodes d'évaluation faisant autorité au plan international. M. Van den Berg attire l'attention du Conseil sur la corrélation entre le suivi et l'évaluation d'une part et la gestion à objectifs de résultat d'autre part. Il déclare que l'évaluation peut constituer un important outil de vérification concrète pour s'assurer qu'un organisme atteint les buts et objectifs qu'il s'est fixé au préalable. Il affirme également que les techniques d'évaluation modernes sont relativement nouvelles et qu'un processus est en cours pour relever les normes applicables aux évaluations. L'évaluation est devenue un métier, régi par des associations professionnelles, des diplômes de haut niveau et un code de déontologie. Il insiste sur le fait que l'évaluation doit être conçue pour tester les hypothèses utilisées pour vérifier que les objectifs visés ont effectivement été pris en compte ou réalisés. Il existe un certain nombre de techniques et de méthodes utilisées en fonction de la nature des politiques et des programmes soumis à l'évaluation. Les méthodes optimales qui se font jour privilégient de plus en plus l'évaluation par les pairs et l'approche scientifique.

60. Dans le débat qui s'ensuit, un membre déclare qu'il convient de faire la distinction entre le suivi-évaluation au niveau du Conseil et celui intervenant au niveau local, soulignant la nécessité de prendre en compte à ce deuxième niveau les effets de l'évaluation sur tous les acteurs concernés. Il serait difficile d'évaluer tous les projets, d'où la nécessité d'en sélectionner quelques-uns. D'autres membres demandent à savoir si le Conseil devrait examiner la question du suivi et de l'évaluation après s'être prononcé sur la gestion à objectifs de résultat ou si ces deux modalités peuvent être élaborées simultanément. Des questions sont également posées au sujet du coût de ces mécanismes et on souligne que le coût doit tenir compte des ressources du Fonds et du montant du financement consenti pour un projet. Il faut éviter de surcharger de travail les pays bénéficiaires de financements ou le Conseil, aussi est-il proposé de ne contrôler que quelques aspects essentiels.

61. M. Van den Berg explique que le Conseil pourrait consacrer l'essentiel de ses efforts à la gestion à objectifs de résultat au début du processus et, au fil du temps, établir un certain équilibre entre cette approche et le suivi-évaluation, selon les besoins. Il fait observer que le Conseil envisage déjà un processus d'évaluation, tous les projets et programmes devant faire l'objet d'au moins une évaluation finale visant à en contrôler l'efficacité.

62. Le président déclare qu'il ne fait aucun doute que l'évaluation est importante et devrait être mise en place le plus rapidement possible. La question de l'évaluation ayant déjà été soulevée dans le document sur la gestion à objectifs de résultat, les personnes chargées de ces

deux questions au Secrétariat devraient travailler en collaboration pour intégrer la dimension suivi-évaluation audit document qui devra être présenté au Conseil à sa neuvième réunion.

Point 10 de l'ordre du jour : Questions financières

a) *Rapport sur l'état des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et du Fonds fiduciaire administratif*

63. Le représentant de l'Administrateur présente l'état des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et du Fonds fiduciaire administratif au 30 septembre 2009, qui fait l'objet du document AFB/B.8/9 intitulé *Status of Resources of the Adaptation Fund Trust Fund and Administrative Trust Fund*. Ce document dresse l'état des montants reçus et décaissés au titre du Fonds d'affectation spéciale, des décisions de financement prises par le Conseil depuis sa mise en place, des fonds disponibles pour de nouveaux financements, et du solde du fonds fiduciaire multidonateurs établi à l'appui du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Il explique que, en application des instructions du Conseil, le rythme de vente des URCE a baissé depuis la dernière réunion du Conseil, et que le montant des ressources disponibles a par conséquent peu évolué. Il ajoute qu'au 30 septembre 2009, le Conseil disposait de 10,29 millions de dollars à l'appui de nouvelles décisions de financement.

64. Répondant à une question sur l'accroissement du budget du Secrétariat de 0,07 million de dollars, l'Administrateur explique que ce supplément est destiné à couvrir les coûts du manuel et de la brochure élaborés pour la manifestation organisée en marge de la cinquième Réunion des parties, et que ce montant a été approuvé dans la décision B.7/9 prise par le Conseil à sa septième réunion.

65. À l'issue du débat le Conseil prend note de l'exposé de l'Administrateur.

b) *Stratégie pour l'emploi des ressources en 2010*

66. Le représentant de l'Administrateur présente le document AFB/B.8/10 intitulé *Potential Resources Available for the Adaptation Fund Trust Fund through December 2010*, établi à la demande du Conseil à sa septième réunion et faisant état des ressources auxquelles le Fonds pour l'adaptation pourrait avoir accès dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale. Il explique que les estimations sont présentées dans le seul but de donner au Conseil une idée de la fourchette des ressources dont il pourrait disposer. Cette fourchette se fonde sur différentes hypothèses concernant le prix des URCE et le taux de change entre le dollar américain et l'euro. Dans un premier temps les estimations ont été faites sur la base du prix des URCE et du taux de change entre le dollar américain et l'euro en vigueur au 30 septembre 2009. Ensuite l'Administrateur a calculé l'incidence d'une augmentation ou d'une baisse d'abord du prix des URCE de 20 %, puis du taux de change de 10 %. Sur la base de ces hypothèses et si l'on ne tient pas compte du produit des placements et de toute contribution supplémentaire éventuelle, le montant indicatif des ressources auxquelles le Fonds pourrait avoir accès entre le 30 septembre 2009 et le 31 décembre 2010 est compris entre 106,68 et 190,47 millions de dollars, soit une valeur médiane de 145,88 millions de dollars.

67. Répondant à plusieurs questions concernant la fourchette des estimations, l'Administrateur précise qu'elle ne représente aucune projection de sa part mais plutôt le résultat des différents calculs effectués à titre illustratif.

68. À l'issue du débat le Conseil prend note de l'exposé de l'Administrateur.

c) Contributions au Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation

69. L'Administrateur présente le projet de modalités d'acceptation des contributions non sollicitées au Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation (*Guidelines for Accepting Unsolicited Donations to the Adaptation Fund Trust Fund* (AFB/B.8/11)) élaboré en application des dispositions du paragraphe 17 des *Clauses applicables aux services à fournir par la Banque mondiale en qualité d'Administrateur du Fonds pour l'adaptation*. Ces modalités visent à i) donner des orientations aux donateurs, ii) protéger le Fonds d'éventuels risques de discrédit, et iii) réduire les coûts de transaction. Elles s'appliquent à deux types de donateurs, à savoir les États souverains et les entités non souveraines. Le processus d'acceptation des contributions de ces deux types de donateurs est à peu près le même. Le donateur propose une contribution au Conseil par écrit, et une fois avisé de l'offre, l'Administrateur signe avec le donateur un accord de don régissant cette contribution, dans le respect de ses politiques. Pour les contributions de donateurs non souverains toutefois, un processus d'examen peut être entrepris, à l'issue duquel l'Administrateur informe le Conseil de tout problème constaté avant de passer un accord de don avec le donateur.

70. Au cours du débat qui s'ensuit, on laisse entendre qu'il convient de faire en sorte que le processus de contribution ne soit pas trop onéreux. Plusieurs membres émettent des réserves sur la pertinence de certains critères d'examen des contributions. Des réserves sont également émises sur certains termes utilisés dans le document, qui dénotent peu de bienveillance à l'égard des donateurs à qui le document est notamment destiné. Certains membres estiment que si les donateurs n'assortissent pas leurs contributions de conditions ou ne les « réservent à des fins particulières », il incombe au Conseil de réduire au minimum les conditions qui leur seraient imposées.

71. L'Administrateur indique que les critères d'examen ont été établis à la lumière des modalités appliquées par l'UNICEF et d'autres organismes publics internationaux.

72. Un membre demande également à savoir si tous les donateurs souverains versant des contributions seraient placés sur un pied d'égalité.

73. Le président demande à l'Administrateur de réviser les modalités tenant compte des réserves émises par le Conseil.

74. À l'issue du débat, le Conseil décide d'approuver le projet de modalités d'acceptation des contributions. Lesdites modalités, telles que modifiées oralement, font l'objet de l'annexe VII au présent rapport.

(Décision B.8/6)

d) Plan de travail

75. Le chef du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation rappelle au Conseil la décision B.6/8 prise à sa sixième réunion d'examiner son plan de travail à la huitième réunion. Elle déclare qu'à la sixième réunion le Conseil a approuvé le budget administratif du Conseil et du Secrétariat pour l'exercice 10, et qu'il est par conséquent nécessaire, à des fins de

planification, d'élaborer un plan de travail pour la période restant à courir de l'exercice 10, afin de l'aligner sur le budget du Secrétariat.

76. Se demandant si un exposé sur la question de la vulnérabilité serait indiqué à la neuvième réunion, plusieurs membres proposent que, dans l'affirmative, cet exposé soit présenté par un représentant du GIEC, organe de la CCNUCC qui s'occupe des questions scientifiques. D'autres estiment qu'il convient d'aborder la question de la vulnérabilité étant donné qu'elle aurait une incidence sur la sélection des projets à financer.

77. Les membres regrettent par ailleurs que ni le mode de conduite du processus d'accréditation ni l'instance à laquelle les informations sur ledit processus doivent être communiquées n'aient pas été précisés.

78. Le président déclare que bien qu'il faille aborder la question de la vulnérabilité avec précaution, certains membres semblent toutefois juger un exposé sur cette notion utile, exposé présenté de préférence par un représentant du GIEC, étant entendu que cet exercice n'est pas destiné à orienter les membres dans leur évaluation des priorités de financement.

79. À l'issue du débat, le Conseil adopte le plan de travail tel que modifié oralement. Le plan de travail adopté par le Conseil fait l'objet de l'annexe VIII au présent rapport.

(Décision B.8/7)

Point 11 de l'ordre du jour : Réunions du Conseil prévues en 2010

80. Le chef du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation fait savoir au Conseil que le Secrétariat a pré-réservé un espace au campus des Nations Unies au Langer Eugen à Bonn pour les réunions du Conseil prévues en 2010. Pour chacune des réunions la pré-réservation porte sur une semaine entière, tenant compte des réunions de comités consécutives à celles du Conseil, le cas échéant. Elle fait également savoir au Conseil qu'il serait souhaitable qu'il tienne sa douzième réunion au Mexique immédiatement après la sixième Réunion des parties. Les dates de réservation sont les suivantes : 22-26 mars 2010, 14-18 juin 2010, 13-17 septembre 2010 et 15-19 novembre 2010. En outre, elle informe le Conseil des difficultés que le Secrétariat éprouve à préparer les documents de réunion lorsqu'il ne dispose que de deux mois entre deux réunions, et qu'il serait préférable de tenir la douzième réunion du Conseil au mois de décembre, si possible.

81. Un membre rappelle qu'il faudrait veiller à ce que les dates de réunion du Conseil aillent de pair avec celles des organes subsidiaires de la CCNUCC.

82. Le président en convient et indique qu'en fonction des résultats de la quinzième Conférence des parties, il faudra peut-être changer les dates pour faire en sorte que les réunions du Conseil se tiennent dans le sillage de celles des organes subsidiaires. Il ajoute que les réunions du Conseil devraient continuer de se tenir pendant au moins trois jours, bien que cette durée puisse changer en fonction de la charge de travail du Conseil.

83. À l'issue d'un débat, le Conseil décide de :

- a) fixer provisoirement les lieu et dates de sa neuvième réunion à Bonn du 22 au 26 mars 2010 ;
- b) fixer provisoirement les lieu et dates de sa dixième réunion à Bonn du 14 au 18 juin 2010 ;
- c) fixer provisoirement les lieu et dates de sa onzième réunion à Bonn du 13 au 17 septembre 2010 ; et
- d) fixer provisoirement les lieu et dates de sa douzième réunion à Mexico City, du 22 au 26 novembre 2010, tout juste après la seizième Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la sixième Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto.

(Décision B.8/8)

Point 12 de l'ordre du jour : Questions diverses

Réunion des Nations Unies à Barcelone sur le changement climatique

84. À la deuxième séance de la réunion, le Conseil du Fonds pour l'adaptation suit un exposé de M. William Agyemang-Bonsu qui explique qu'à la réunion de Barcelone il a été question notamment de créer un mécanisme d'adaptation dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il signale au Conseil que l'un des aspects importants a été les complémentarités qui existeraient entre un tel fonds et le Fonds pour l'adaptation. Rien n'ayant été décidé dans l'immédiat, il souligne qu'il importe que le Conseil mène à terme les travaux inscrits à son ordre du jour, montrant ainsi que le Fonds est disposé à s'acquitter de sa mission. Pour conclure, il invite le Conseil à réfléchir à ce processus qui déboucherait sur la mise en place de deux fonds d'adaptation et à s'interroger sur la nécessité de l'établissement, à l'heure actuelle, d'un mécanisme parallèle de financement des mesures d'adaptation.

Point 13 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

85. Le président fait savoir que conformément à l'usage établi, le Conseil adoptera le rapport de sa réunion dans l'intersession.

Point 14 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

86. Clôturant la réunion, le président félicite les membres pour leur collaboration et pour les progrès réalisés sur un certain nombre de dossiers clés. Leurs travaux ont en effet permis au programme du Conseil du Fonds pour l'adaptation de progresser de fort belle manière. Il rappelle ainsi que le Conseil a choisi un pays hôte qui confèrera la capacité juridique au Fonds pour l'adaptation et à son Conseil. Le Conseil a également finalisé le modèle d'approbation des programmes et a retenu les experts du Panel d'accréditation qui est désormais opérationnel. Le rythme de monétisation des URCE a été accéléré, les modalités applicables aux contributions ont été mises en place et le Conseil a lancé le difficile débat sur la hiérarchisation des projets. Les travaux du Conseil concernant les points inscrits à l'ordre du jour contribuent de manière significative à la feuille de route vers Copenhague et montrent combien le Conseil peut être efficace.

87. Les membres et les suppléants font observer que la réunion en cours marque la fin du mandat du président en exercice du Conseil du Fonds pour l'adaptation et ils le remercient d'avoir bien dirigé le Conseil en 2009. Cette direction a été essentielle, aidant le Conseil à s'acquitter de nombreuses missions importantes au cours de 2009.

88. Après les civilités d'usage, le président déclare la réunion close à 15 h 50 le mercredi 18 novembre 2009.

MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS PARTICIPANT À LA HUITIÈME RÉUNION

MEMBRES		
Nom	Pays	Groupe de pays
M. Cheikh Ndiaye Sylla	Sénégal	Afrique
M. Mohammed Al-Maslamani	Qatar	Asie
M. Jerzy Janota Bzowski	Pologne	Europe orientale
Mme Medea Inashvili	Géorgie	Europe orientale
M. Jeffery Spooner	Jamaïque	Amérique latine et Caraïbes
M. Luis Santos	Uruguay	Amérique latine et Caraïbes
M. Anton Hilber	Suisse	Europe occidentale et autres
M. Jan Cedergren	Suède	Europe occidentale et autres
M. Selwin Hart	Barbade	Petits États insulaires en développement
M. Hiroshi Ono	Japon	Parties visées à l'annexe I
M. Ricardo Lozano Picon	Colombie	Parties non visées à l'annexe I

SUPPLÉANTS		
Nom	Pays	Groupe de pays
M. Richard Mwendandu	Kenya	Afrique
M. Elsayed Sabry Mansoeur	Égypte	Afrique
M. Damdin Davgadorj	Mongolie	Asie
Mme Tatyana Ososkova	Ouzbékistan	Asie
Mme Dinara Gershinkova	Fédération russe	Europe orientale
Mme Iryna Trofimova	Ukraine	Europe orientale
M. Luis Paz Castro	Cuba	Amérique latine et Caraïbes
M. Octavio Perez Pardo	Argentine	Amérique latine et Caraïbes
M. Amjad Abdulla	Maldives	Petits États insulaires en développement
M. Mirza Shawat Ali	Bangladesh	Pays les moins avancés
M. Yvan Biot	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Parties visées à l'annexe I
M. William Kojo Agyemang-Bonsu	Ghana	Parties non visées à l'annexe I
M. Bruno Sekoli	Lesotho	Parties non visées à l'annexe I

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ POUR LA HUITÈME RÉUNION

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation interne
 - a) *Adoption de l'ordre du jour*
 - b) *Organisation des travaux*
3. Rapport du président sur les activités hors réunion
4. Activités du Secrétariat
5. Monétisation des URCE
6. Composition du Conseil (2010-2011)
7. Questions laissées en suspens à l'issue de la septième réunion du Conseil
 - a) *Mise en place du Panel d'accréditation : Sélection d'experts*
 - b) *Politiques et modalités opérationnelles : Modèle d'approbation des programmes*
 - c) *Invitation des Parties remplissant les critères d'admissibilité à proposer des projets*
 - d) *Capacité juridique du Conseil du Fonds pour l'adaptation*
8. Priorités de financement du Conseil du Fonds pour l'adaptation
9. Suivi et évaluation
 - a) *Mécanisme de gestion à objectifs de résultat du Fonds pour l'adaptation*
 - b) *Méthodes d'évaluation faisant autorité au plan international*
10. Questions financières
 - a) *État des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et du Fonds fiduciaire administratif*
 - b) *Stratégie pour l'emploi des ressources en 2010*
 - c) *Contributions des donateurs au Fonds pour l'adaptation*
 - d) *Plan de travail*
11. Réunions du Conseil prévues en 2010
12. Questions diverses
13. Adoption du rapport
14. Clôture de la réunion

**ORGANISATIONS INVITÉES
À FAIRE OFFICE D'INSTITUTIONS D'EXÉCUTION MULTILATÉRALES**

1. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
2. Fonds international de développement agricole
3. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
4. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
5. Banque mondiale
6. Organisation mondiale de la santé
7. Organisation météorologique mondiale
8. Programme des Nations Unies pour le développement
9. Programme des Nations Unies pour l'environnement
10. Programme des Nations Unies pour les établissements humains
11. Programme alimentaire mondial
12. Banque interaméricaine de développement
13. Banque africaine de développement
14. Banque asiatique de développement
15. Banque européenne pour la reconstruction et le développement

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le paragraphe 5 est modifié comme suit :

Le mandat des membres et des membres suppléants est de deux ans ~~années civiles~~, reconductible une fois. Il prend effet à la première réunion du Conseil pendant l'année civile suivant l'élection du membre ou suppléant considéré et prend fin immédiatement avant la première réunion du Conseil au cours de l'année civile d'expiration dudit mandat.

Le paragraphe 10 est modifié comme suit :

Le Conseil élit son président et son vice-président en son sein. L'un est issu des Parties visées à l'annexe I, l'autre des Parties non visées à l'annexe I. Le mandat est d'un an ~~d'une année civile~~ et prend effet chaque année à la première réunion du Conseil. Les deux charges alternent chaque année entre les Parties visées à l'annexe I et les Parties non visées à l'annexe I.

**EXPERTS DU PANEL D'ACCREDITATION :
LISTE DES MEMBRES RETENUS**

Membres du Panel d'accréditation du Fonds pour l'adaptation

1. Candidat n° 7, Népal
2. Candidat n° 2, Afrique du Sud
3. Candidat n° 8, Canada/Pays-Bas

Membres suppléants du Panel d'accréditation du Fonds pour l'adaptation

1. Candidat n° 5, Inde
2. Candidat n° 3, Kenya/États-Unis
3. Candidat n° 1, Canada

Les numéros des candidats renvoient au document AFB/B.8/5, Annexe I.

APPROBATION DES PROGRAMMES : MODELE

ANNEXE 3 : MODÈLES APPROUVÉS PAR LE CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION Procédures d'approbation et procédures opérationnelles

1. **Processus d'approbation des projets/programmes du Fonds pour l'adaptation** : Le cycle des projets du Fonds prévoit deux procédures d'approbation¹ : i) une procédure d'approbation directe ; et, ii) une procédure d'approbation en deux temps. Les pays en développement parties au Protocole de Kyoto pouvant prétendre aux financements du Fonds peuvent soumettre leurs propositions de projets directement au Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation par l'entremise des institutions d'exécution nationales (IEN) ou des institutions d'exécution multilatérales (IEM). Les IEN /IEM doivent être accréditées en tant que telles par le Conseil pour pouvoir présenter des projets au Fonds pour financement. Elles doivent en outre satisfaire aux normes fiduciaires et autres critères établis par le Conseil. Tous les projets de petite envergure suivent la procédure d'approbation directe, tandis que les projets ordinaires peuvent suivre l'une ou l'autre procédure en fonction de leur degré de préparation, le choix étant laissé au promoteur. La section suivante précise les différentes étapes du processus d'approbation.

2. **Approbation directe** : Cette procédure peut être suivie par les petits projets et les projets ordinaires dont les dossiers sont complets. Le processus d'approbation comporte les étapes suivantes :

- a) Les Parties remplissant les critères d'admissibilité présentent un dossier de projet complet au Secrétariat du Fonds sept semaines avant la réunion suivante du Fonds.
- b) Le Secrétariat passe toutes les propositions en revue et établit un résumé technique de chaque projet/programme. Quatre semaines avant la réunion suivante du Fonds, il adresse au Comité d'examen des projets et programmes un ensemble de propositions accompagnées de leurs résumés techniques.
- c) Le Comité d'examen des projets et programmes procède à un nouvel examen des propositions et fait ses recommandations au Conseil selon le modèle prescrit pour la présentation des recommandations. Il adosse sa réunion à celle du Conseil pour finaliser ses recommandations et les lui soumettre le lendemain.
- d) Le Conseil approuve/rejette les recommandations au cours de sa réunion.
- e) Tous les projets approuvés sont placés sur le site web du Fonds à l'issue de la réunion du Conseil.

3. **Approbation en deux temps** : Les Parties proposant des projets ordinaires peuvent, s'ils le souhaitent, opter pour la procédure d'approbation en deux temps qui comprend : i) l'approbation de l'idée de projet ; et, ii) l'approbation du descriptif final. Chacune de ces deux étapes donne lieu aux mêmes procédures que l'approbation directe, ces procédures étant appliquées à deux reprises. L'intérêt de la procédure d'approbation en deux temps est que le pays obtient un retour d'informations du Conseil avant de procéder à la préparation complète du projet. Les deux documents suivants doivent être présentés à chaque étape où sont répétées les procédures d'approbation directe :

¹ Sauf indication contraire, le mot « projet » désigne à la fois les programmes et projets dans le reste de l'annexe.

- a) 1^{ère} étape : la proposition de projet ordinaire.
- b) 2^e étape : le descriptif final de projet ordinaire.

4. **Documents composant le dossier de projet :**

- a) *Proposition de projet/programme ordinaire* : ce document est utilisé à la première étape du processus d'approbation en deux temps (uniquement pour les projets ordinaires qui ne sont que partiellement élaborés) ;
- b) *Modèle de descriptif de petit projet/programme* : à utiliser pour la présentation de petits projets ;
- c) *Modèle de descriptif de projet/programme ordinaire* : à utiliser pour la présentation de projets ordinaires (qui ne sont que partiellement élaborés)(English version says : « have been fully developed ») ;
- d) *Descriptif de projet/programme complet* préparé par une IEN/IEM pour les petits projets et les projets ordinaires ;
- e) Modèle d'approbation fournie par l'autorité désignée du pays pour le Fonds pour l'adaptation².

5. **Catégories de projets financés par le Fonds pour l'adaptation :**

- a) Petits projets et programmes : projets pour lesquels le financement demandé est inférieur à un million de dollars.
- b) Projets ordinaires : projets pour lesquels le financement demandé est supérieur à un million de dollars.

6. **Définitions :**

- a) Projet : Un projet concret d'adaptation est un projet qui vise à remédier aux effets néfastes du changement climatique et aux risques qu'il pose.
- b) Programme : Un programme d'adaptation est une démarche, un plan ou une formule à adopter pour contrer les effets néfastes du changement climatique qui est de portée plus vaste qu'un projet isolé. Les « Instructions pour la préparation des demandes de financement de projets par le Fonds pour l'adaptation » fournissent des indications supplémentaires sur les modalités d'approbation des programmes.

7. **Financements et décaissements :**

- a) Financement : Le financement sera calculé sur la base du coût intégral de l'adaptation pour les projets et programmes visant à remédier aux effets néfastes des changements climatiques³.

² L'autorité désignée visée au paragraphe 21 des directives opérationnelles.

- b) Décaissements : Les fonds seront décaissés par l'Administrateur sur instruction écrite du Conseil, signée par le président et le vice-président, ou par tout autre membre du Conseil désigné par ces derniers, suite à quoi l'Administrateur fera rapport au Conseil sur le décaissement des fonds.

³ Paragraphe 14 des « *Politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation* » et paragraphe 12 des *Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation* ».

Critères d'examen des projets du Fonds pour l'adaptation

1. Les critères d'examen ci-dessous seront appliqués par le Fonds pour l'adaptation aux petits projets et aux projets ordinaires présentés au titre de la procédure d'approbation directe. À la première étape de la procédure d'approbation en deux temps des projets ordinaires, seuls les quatre premiers critères s'appliqueront. Par ailleurs, les informations fournies au titre des critères d'examen de cette première étape pourront être moins détaillées que celles exigées à la seconde étape. Pour les projets ordinaires, un descriptif complet doit être présenté à cette deuxième étape, en plus du formulaire d'approbation.

Critères d'examen	
1. Admissibilité des pays	<ul style="list-style-type: none"> • Le pays est-il partie au Protocole de Kyoto ? • S'agit-il d'un pays en développement partie qui est particulièrement vulnérable aux effets pervers des changements climatiques⁴ ?
2. Admissibilité des projets	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet a-t-il été avalisé par le gouvernement⁵ ? • Le projet/programme prévoit-il des mesures d'adaptation concrètes destinées à aider le pays à remédier aux effets néfastes du changement climatique ? • Le projet est-il susceptible d'avoir des retombées économiques, sociales et environnementales positives, notamment pour les communautés les plus vulnérables ? • Le projet est-il d'un bon rapport coût-efficacité ? • Est-il conforme aux stratégies nationales de développement durable, aux plans nationaux de développement, aux stratégies de réduction de la pauvreté, aux communications nationales, aux programmes d'action pour l'adaptation au changement climatique et autres instruments applicables ? • Est-il conforme aux normes techniques nationales applicables, s'il en existe ? • Le projet est-il déjà financé par d'autres sources ? • Comprend-il une composante d'apprentissage et de gestion des connaissances afin de faire le bilan des enseignements et de les réappliquer ? • Des justificatifs ont-ils été présentés à l'appui de la demande de financement du coût intégral de l'adaptation ?
3. Disponibilité des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Le financement sollicité en vue du projet respecte-t-il les décisions du Conseil du Fonds pour l'adaptation pour l'affectation des financements par pays/projet ?
4. Admissibilité des IEN/IEM	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet est-il présenté par l'entremise d'une IEN/IEM accréditée par le Conseil ?

⁴ Des informations supplémentaires sur l'admissibilité des pays sont fournies dans le document : « Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation ».

⁵ Chaque Partie devra désigner l'autorité habilitée par le gouvernement national à approuver les projets et programmes proposés par les institutions d'exécution, et en informer le Secrétariat.

5. Dispositions concernant l'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • Des dispositions convenables ont-elles été prises en vue de la gestion du projet ? • Des mesures de gestion des risques financiers et des risques de projet ont-elles été prévues ? • Des dispositions claires ont-elles été prévues en vue du suivi et de l'évaluation, notamment un plan budgétisé de suivi et d'évaluation ? • Un cadre de résultat a-t-il été défini ?
--	---

Cette note est accompagnée des pièces suivantes :

Appendice A : Demande de financement de projets/programmes au titre du Fonds pour l'adaptation

Appendice B : Modèle de lettre d'approbation par le gouvernement national (projets présentés par l'entremise d'une IEN/IEM)

Appendice C : Examen technique des projets présentés pour financement au Secrétariat du Fonds pour l'adaptation

Appendice D : Recommandation du Comité d'examen des projets et programmes concernant l'approbation des projets



ADAPTATION FUND

**DEMANDE DE FINANCEMENT
DE PROJET/PROGRAMME PAR LE FONDS
POUR L'ADAPTATION**

Le formulaire ci-joint doit être complété et adressé au Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation par courriel ou télécopie.

Veillez insérer les informations demandées à la machine en suivant le modèle fourni.

Veillez noter qu'à la présentation de la demande, la préparation du projet/programme doit être achevée, c'est-à-dire que sa faisabilité doit être établie. Le descriptif complet de projet/programme établi sur la base du processus d'évaluation de la faisabilité doit être joint à la demande de financement.

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse suivante :

The Adaptation Fund Board Secretariat
1818 H Street NW
MSN G6-602
Washington, DC. 20433
États-Unis d'Amérique
Télécopie : +1 (202) 522-3240/5
Courriel : secretariat@adaptation-fund.org



PROPOSITION DE PROJET/PROGRAMME

■ PARTIE I : INFORMATIONS SUR LE PROJET/PROGRAMME

CATEGORIE :

PAYS :

TITRE DU PROJET/PROGRAMME :

TYPE D'INSTITUTION D'EXECUTION :

INSTITUTION D'EXECUTION :

ETABLISSEMENT(S) D'EXECUTION :

MONTANT DU FINANCEMENT DEMANDE : (EN EQUIVALENT USD)

■ CONTEXTE ET CADRE GÉNÉRAL DU PROJET/PROGRAMME :

Fournir un bref exposé du problème que le projet/programme proposé entend résoudre. Présenter dans ses grandes lignes le contexte économique, social et environnemental dans lequel le projet/programme viendra s'insérer.

■ OBJECTIFS DU PROJET/PROGRAMME :

Énumérer les principaux objectifs du projet.

■ COMPOSANTES ET FINANCEMENT DU PROJET/PROGRAMME :

Compléter le tableau ci-dessous en présentant les relations entre les différentes composantes, activités et résultats concrets attendus du projet, ainsi que les budgets correspondants. Si nécessaire, se reporter aux explications ci-jointes où chaque terme est décrit de manière détaillé.

Pour un programme, les différentes composantes renverront généralement à un sous-ensemble précis d'acteurs, de régions ou de secteurs sur lesquels porteront un ensemble d'interventions ou de projets bien définis.

COMPOSANTES DU PROJET	RÉSULTATS CONCRETS ATTENDUS	EFFETS ESCOMPTÉS	MONTANT (USD)
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			

6. Coût d'exécution du projet/programme	
7. Coût total du projet/programme	
8. Frais de gestion du cycle des projets demandés par l'institution d'exécution (le cas échéant)	
Montant du financement demandé	

 **CALENDRIER PRÉVU :**

Indiquer les dates des grandes étapes du projet proposé.

ÉTAPES	DATES PRÉVUES
Début de mise en œuvre du projet/programme	
Évaluation à mi-parcours (le cas échéant)	
Clôture du projet/programme	
Évaluation finale	

 **PARTIE II : JUSTIFICATION DU PROJET/PROGRAMME**

- A. Décrire les composantes du projet/programme, en particulier les activités concrètes d'adaptation, et indiquer comment elles aideront à mieux résister aux chocs climatiques. Pour un programme, montrer comment l'interaction de plusieurs projets aidera à accroître globalement la résistance à ces chocs.

- B. Décrire en quoi le projet/programme sera porteur de retombées économiques, sociales et environnementales, notamment pour les communautés les plus vulnérables.

- C. Préciser en quoi le projet proposé est d'un bon rapport coût-efficacité ou fournir une analyse de rentabilité.

- D. Montrer de quelle façon le projet/programme est conforme aux stratégies nationales ou locales de développement durable, notamment et s'il y a lieu, aux plans nationaux et locaux de développement, aux stratégies de réduction de la pauvreté, aux communications nationales, aux programmes d'action pour l'adaptation au changement climatique ou aux autres instruments applicables, le cas échéant.

- E. Montrer comment le projet/programme se conforme aux normes techniques nationales applicables, s'il en existe.
- F. Indiquer si le projet/programme est déjà financé par d'autres sources.
- G. Le cas échéant, indiquer si le projet comprend une composante d'apprentissage et de gestion des connaissances afin de faire le bilan des enseignements et de les réappliquer.
- H. Décrire le processus de consultations ainsi que la liste des acteurs consultés pendant la préparation du projet.
- I. Justifier le montant du financement demandé en se basant sur le coût intégral de l'adaptation.

PARTIE III : MODALITÉS D'EXÉCUTION

- A. Décrire les dispositions prises en vue de la mise en œuvre du projet/programme.
- B. Décrire les mesures de gestion des risques financiers et des risques de projet/programme.
- C. Décrire les dispositions prises en vue du suivi et de l'évaluation, notamment le plan budgétisé de suivi et d'évaluation.
- D. Inclure le cadre de résultat défini pour le projet proposé, notamment les objectifs d'étape, les objectifs de résultat et les indicateurs.

PARTIE IV : APPROBATION PAR LE GOUVERNEMENT DU PAYS ET CERTIFICATION PAR L'INSTITUTION D'EXÉCUTION

A. MENTION D'APPROBATION PAR LES AUTORITES NATIONALES⁶ *Préciser le nom et le titre du fonctionnaire et indiquer la date de l'approbation. S'il s'agit d'un projet/programme régional, énumérer tous les fonctionnaires chargés d'accorder cet aval dans les pays participants. Les lettres d'approbation doivent être annexées à la proposition de projet/programme. Veuillez joindre la ou les lettres d'approbation à ce formulaire type ; dans le cas des projets/programmes régionaux, il doit y avoir autant de lettres que de pays participants :*

<i>(Indiquer le nom, la fonction, le ministère)</i>	<i>Date : (Mois, jour, année)</i>
---	-----------------------------------

B. CERTIFICATION PAR L'INSTITUTION D'EXÉCUTION *Préciser le nom et la signature du coordonnateur de l'institution d'exécution et la date de signature. Indiquer également les noms, numéros de téléphone et adresse de courrier électronique de l'agent de liaison du projet/programme.*

<p>Je soussigné(e) certifie par la présente que cette proposition a été préparée conformément aux directives du Conseil du Fonds pour l'adaptation et des plans nationaux de développement et d'adaptation (.....les énumérer), sous réserve de l'approbation du Conseil du Fonds pour l'adaptation, et suis conscient(e) que l'institution d'exécution sera pleinement responsable de l'exécution de ce projet/programme au plan juridique et financier.</p>
<p><i>Nom et signature</i> Coordonnateur/coordinatrice de l'institution d'exécution</p>

²³. Chaque Partie devra désigner l'autorité habilitée par le gouvernement national à approuver les projets et programmes proposés par les institutions d'exécution, et en informer le Secrétariat.

Date : <i>Mois, jour, année</i>	Tél. et courriel :
Agent de liaison du projet :	
Tél. et courriel :	

INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES DEMANDES DE FINANCEMENT DE PROJETS/PROGRAMMES PAR LE FONDS POUR L'ADAPTATION

Les demandes de financement de projets/programmes doivent préciser clairement la nature du problème à résoudre, les objectifs poursuivis et les produits escomptés, et indiquer quand, comment et par qui les opérations seront réalisées. Les bases de comparaison, les objectifs d'étape, les objectifs de résultat et les indicateurs doivent être clairement définis pour s'assurer que les progrès réalisés puissent être évalués et les résultats mesurés. En général, les programmes sont plus complexes et supposent un travail de surveillance et de gestion plus suivi. Les dispositions applicables à leur exécution doivent en préciser les modalités.

DATE DE RÉCEPTION. Merci de ne rien écrire dans la case en haut à droite de la page. Le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation y inscrira la date à laquelle il reçoit la proposition.

N° DU PROJET. Merci de ne rien écrire dans la case en haut à droite de la page. Le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation attribuera un numéro à votre projet en interne.

PARTIE I : INFORMATIONS CONCERNANT LE PROJET/PROGRAMME

CATÉGORIE : Préciser le type de projet proposé. Il existe deux possibilités :

- A) PETITS PROJETS/PROGRAMMES.** Demandes de financement d'un montant inférieur à un million de dollars.
- B) PROJETS/PROGRAMMES ORDINAIRES.** Demandes de financement d'un montant supérieur à un million de dollars.

En général, un programme remplit les critères suivants : c'est un ensemble de projets, ordinaires et/ou de petite taille, visant des retombées que ne pourrait avoir un projet unique. Les objectifs et modalités de mise en œuvre des projets rattachés à un programme sont source de synergies. Un programme peut également couvrir plus d'un secteur d'activité et plusieurs pays. Il fait souvent intervenir plusieurs partenaires et acteurs.

PAYS : Donner le nom du pays à l'origine de la demande de financement. Pour les projets/programmes régionaux, nommer tous les pays participants.

TITRE DU PROJET/PROGRAMME : Indiquer le titre du projet/programme proposé.

TYPE D'INSTITUTION D'EXÉCUTION : Préciser par quel type d'entité le projet sera géré. Il y a deux possibilités :

- A) INSTITUTION D'EXÉCUTION NATIONALE**
- B) INSTITUTION D'EXÉCUTION MULTILATERALE**

NOM DE L'INSTITUTION D'EXÉCUTION : Indiquer le nom de l'institution d'exécution concernée

ÉTABLISSEMENT(S) D'EXÉCUTION. Indiquer le nom de la ou des organisations qui seront chargées de la mise en œuvre du projet financé par le Fonds pour l'adaptation sous le contrôle de l'institution d'exécution.

MONTANT DU FINANCEMENT DEMANDÉ. Préciser le montant des aides financières (en équivalent USD) demandées au Fonds pour l'adaptation en vue de cette proposition.

CONTEXTE ET CADRE GÉNÉRAL DU PROJET/PROGRAMME. Fournir un bref exposé du problème que le projet proposé entend résoudre. Présenter dans ses grandes lignes le contexte économique, environnemental et social dans lequel le projet viendra s'insérer. Pour un programme, l'analyse sera plus complexe mettant l'accent sur la manière dont le changement climatique peut affecter différents acteurs, un secteur ou des activités économiques dans une région bien déterminée.

OBJECTIFS DU PROJET/PROGRAMME. Énumérer les principaux objectifs du projet. Pour un programme, il s'agira généralement de multiples objectifs regroupés autour de différents acteurs, secteurs ou régions et organisés autour d'un plan stratégique global à caractère régional, national ou local.

COMPOSANTES ET FINANCEMENT DU PROJET/PROGRAMME. Compléter le tableau ci-dessous en présentant les relations entre les différentes composantes, activités et résultats concrets escomptés du projet, ainsi que les budgets nécessaires à leur exécution. Les termes qui précèdent sont définis ci-après pour aider à compléter le tableau. Pour un programme, les différentes composantes renverront généralement à un sous-ensemble précis d'acteurs, de régions ou de secteurs sur lesquels porteront un ensemble d'interventions ou de projets bien définis.

COMPOSANTES DU PROJET/PROGRAMME. Les grands volets du projet/programme ; l'ensemble des différentes catégories d'activités.

ACTIVITÉS. Actions entreprises ou travaux menés en vue de produire des réalisations spécifiques. L'activité mobilise des ressources telles que des fonds, une assistance technique et d'autres types de moyens. Pour les programmes, indiquer la nature et le nombre probables de projets se rattachant au programme.

OBJECTIFS D'ÉTAPE ET DE RÉSULTAT. Les objectifs d'étape aident à suivre régulièrement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs de résultat. Les objectifs de résultat donnent les résultats escomptés à la fin de l'exercice.

INDICATEURS – Qu'est-ce qui sera mesuré ?

RÉSULTATS CONCRETS ATTENDUS. Biens, équipements ou services qui résultent de l'action de développement et sont en rapport avec les réalisations.

EFFETS ESCOMPTÉS. L'évolution observée d'une situation donnée ou les effets escomptés d'une intervention, souvent le fruit des efforts déployés par plusieurs partenaires. Ces effets interviennent à court ou à moyen terme.

MONTANT (USD). Indiquer le montant des aides financières de chaque composante du projet/programme en dollars.

COÛT D'EXÉCUTION DU PROJET/PROGRAMME. Les principaux chapitres de dépenses financés par le Fonds pour l'adaptation pour la gestion du projet, dont les services de consultants, les voyages, les installations, etc.

COÛT TOTAL DU PROJET/PROGRAMME. Le coût total du projet correspond au coût cumulé des composantes du projet présenté pour financement au Conseil du Fonds pour l'adaptation.

FRAIS DE GESTION DU CYCLE DES PROJETS PAR L'INSTITUTION D'EXÉCUTION. Il s'agit des frais demandés par l'institution d'exécution en contrepartie des services de gestion du cycle des projets.

MONTANT DU FINANCEMENT DEMANDÉ. Ce montant est composé du coût total du projet et des frais de gestion du cycle des projets.

CALENDRIER PRÉVU. Indiquer les dates des grandes étapes du projet proposé.

DÉBUT DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET/PROGRAMME. Date de démarrage du projet à compter de laquelle des décaissements peuvent être demandés. C'est aussi la date à partir de laquelle l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation peut autoriser les institutions d'exécution à solliciter des décaissements de fonds.

ÉVALUATION À MI-PARCOURS. Date à laquelle l'institution d'exécution achève son évaluation à mi-parcours du projet.

CLÔTURE DU PROJET/PROGRAMME. La clôture du projet intervient six mois après son achèvement. C'est à cette date que l'institution d'exécution cesse d'effectuer des retraits sur les financements fournis et qu'elle peut annuler tout solde non engagé restant sur le compte du don.

ÉVALUATION FINALE. Date à laquelle l'institution d'exécution achève le rapport d'évaluation finale, généralement dans les deux mois suivant l'achèvement du projet et, en tout état de cause, dans les douze mois suivants.

PARTIE II : JUSTIFICATION DU PROJET

- A.** Décrire les composantes du projet/programme, en détaillant les activités prévues au titre de chacune d'elles, et en indiquant comment ces composantes contribueront aux objectifs du projet. Décrire en quoi les activités permettront de renforcer la capacité à s'adapter et à résister au changement climatique. Pour un programme,

montrer comment l'interaction de plusieurs projets aidera à accroître globalement la résistance aux chocs climatiques.

- B.** Décrire de quelle façon les produits et réalisations du projet/programme se traduiront en retombées économiques, sociales et environnementales, notamment pour les communautés les plus vulnérables de la zone où il sera exécuté.
- C.** Préciser en quoi le projet/programme proposé est d'un bon rapport coût-efficacité. Établir des comparaisons avec d'autres interventions qui auraient pu être engagées pour atteindre des objectifs semblables.
- D.** Préciser où le projet/programme se situe par rapport aux stratégies nationales de développement, plans et autres programmes d'action, etc.
- E.** Décrire comment le projet/programme se conforme aux normes techniques nationales applicables.
- F.** Indiquer si le projet/programme recoupe ou répète des activités analogues financées par d'autres sources.
- G.** Décrire les activités prévues pour recueillir les enseignements livrés par la conception et la mise en œuvre du projet/programme et favoriser leur diffusion.
- H.** Décrire le processus de consultations engagées pendant la conception du projet ainsi que la liste des acteurs consultés et les méthodes de consultation.
- I.** Justifier le montant du financement demandé en se basant sur le coût intégral de l'adaptation.

PARTIE III : MODALITÉS D'EXÉCUTION. Décrire les dispositions prises en vue de la mise en œuvre du projet, telles que décrites ci-après.

- A.** Modalités de gestion du projet/programme. Pour un programme, expliquer comment la stratégie sera gérée et évaluée, et préciser comment les projets pris individuellement seront identifiés, conçus, étudiés, approuvés, exécutés et évalués sur la base des objectifs stratégiques du programme. Fournir l'organigramme complet des acteurs du programme et de leurs relations fonctionnelles.
- B.** Mesures de gestion des risques financiers et des risques de projet/programme. Pour un programme, fournir des informations détaillées sur les modalités de gestion du risque.
- C.** Dispositions prises en vue du suivi et de l'évaluation, notamment le plan budgétisé de suivi et d'évaluation.
- D.** Modalités de passation des marchés, et principes et mesures de sauvegarde applicables.
- E.** Cadre de résultat : Guide et modèle.

PARTIE IV : APPROBATION PAR LE GOUVERNEMENT DU PAYS ET CERTIFICATION PAR L'INSTITUTION D'EXÉCUTION

- 9. MENTION D'APPROBATION PAR LES AUTORITÉS NATIONALES DÉSIGNÉES.** Préciser le nom, le titre et l'organisme public habilité et indiquer la date de l'approbation. S'il s'agit d'un projet régional, énumérer tous les fonctionnaires chargés d'accorder cet aval dans les pays participants. Les lettres d'approbation doivent être annexées à la proposition de projet.

- 10. CERTIFICATION DE L'INSTITUTION D'EXÉCUTION.** Préciser le nom et la signature du coordonnateur de l'institution d'exécution et la date de signature. Indiquer également les noms, numéros de téléphone et adresse de courrier électronique de l'agent de liaison du projet.



ADAPTATION FUND

Lettre d'approbation du gouvernement

[En-tête du gouvernement]

[Date de la lettre]

À : Conseil du Fonds pour l'adaptation
c/o Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation
Courriel : Secretariat@Adaptation-Fund.org
Télécopie : +1 202 522 3240/5

Objet : Approbation du projet [Titre du projet]

En ma qualité de représentant de l'autorité désignée de [nom du pays] pour traiter avec le Fonds pour l'adaptation, je confirme que la proposition de projet (préciser national ou régional) cité en objet est conforme aux priorités du gouvernement (préciser national ou régional) pour la mise en œuvre d'activités d'adaptation visant à réduire les effets néfastes et les risques posés par le changement climatique en (indiquer le pays ou la région).

En conséquence, j'ai le plaisir d'approuver la proposition de projet ci-dessus présentée pour financement au Fonds pour l'adaptation. Si cette proposition est approuvée, sa mise en œuvre sera coordonnée et assurée par [nom de l'établissement d'exécution national ou local].

Meilleurs salutations,

[Nom du fonctionnaire désigné]

[Titre ou poste occupé au gouvernement]

SECRETARIAT DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION EXAMEN TECHNIQUE DE LA PROPOSITION DE PROJET/PROGRAMME

CATÉGORIE DE PROJET : (PRÉCISER)

Pays/Région :

Titre du projet :

N° du projet du Fonds pour l'adaptation :

N° du projet de la IEN/IEM :

Date d'approbation (le cas échéant) de l'idée de projet ordinaire :

Responsable de l'examen des projets :

Financement demandé au Fonds pour l'adaptation(USD) :

Date prévue de présentation du descriptif final (le cas échéant) :

Correspondant de l'IEN/IEM :

Critères d'examen	Questions	Observations
Admissibilité du pays	1. Le pays est-il partie au Protocole de Kyoto ?	
	2. S'agit-il d'un pays en développement particulièrement vulnérable aux effets néfastes du changement climatique ?	
Admissibilité du projet	1. Le projet a-t-il reçu l'aval de l'autorité publique désignée pour le Fonds pour l'adaptation ?	
	2. Le projet/programme appuie-t-il des activités concrètes qui aident le pays à renforcer sa capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique et à accroître sa résistance aux aléas climatiques ?	
	3. Le projet/programme est-il susceptible d'avoir des retombées économiques, sociales et environnementales positives, notamment pour les communautés les plus vulnérables ?	
	4. Est-il d'un bon rapport coût-efficacité ?	
	5. Est-il conforme aux stratégies nationales ou locales de développement durable, aux plans nationaux ou locaux de	

	développement, aux stratégies de réduction de la pauvreté, aux communications nationales, aux programmes d'action pour l'adaptation au changement climatique et aux autres instruments pertinents ?	
	6. Est-il conforme aux normes techniques nationales applicables, s'il en existe ?	
	7. Le projet/programme est-il déjà financé par d'autres sources ?	
	8. Comprend-il une composante d'apprentissage et de gestion des connaissances afin de faire le bilan des enseignements et de les réappliquer ?	
	9. Des justificatifs ont-ils été présentés à l'appui de la demande de financement du coût intégral de l'adaptation ?	
Disponibilité des ressources	1. Le financement sollicité en vue du projet/programme est-il inférieur au plafond fixé pour le pays ?	
Admissibilité de l'IEN/IEM	2. Le projet est-il présenté par l'entremise d'une IEN/IEM accréditée par le Conseil ?	
Dispositions concernant l'exécution	1. Des dispositions convenables ont-elles été prises en vue de la gestion du projet/programme ?	
	2. Des mesures de gestion des risques financiers et des risques de projet ont-elles été prévues ?	
	3. Des dispositions claires ont-elles été prévues en vue du suivi et de l'évaluation, notamment un plan budgétisé de suivi et d'évaluation ?	
	4. Un cadre de résultat a-t-il été défini ?	
Résumé technique		
Date :		



ADAPTATION FUND

Appendice D

: Comité d'examen des projets et programmes

Recommandations relatives aux projets/programmes présentés pour financement
à la réunion du Conseil du [DATE]

Titre du projet/programme	Montant du don demandé au Fonds (USD)	Frais de gestion de l'institution d'exécution	Total des ressources du Fonds utilisées (USD)	Recommandation		Justification
				Oui	Non	
1.						
2.						
Sous-total						
Total approuvé sur les ressources du Fonds						

**FONDS D’AFFECTATION SPÉCIALE CRÉÉ AUX FINS DU FONDS POUR L’ADAPTATION : MODALITÉS
D’ACCEPTATION DES CONTRIBUTIONS NON SOLLICITÉES**

Préparées par la Banque mondiale en sa qualité d’Administrateur du Fonds pour l’adaptation

I. Contexte général :

Les Clauses applicables aux services à fournir par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement en sa qualité d’Administrateur du Fonds pour l’adaptation disposent :

Paragraphe 17 (Administration du Fonds d’affectation spéciale)

« Si le Conseil du Fonds pour l’adaptation le demande, l’Administrateur peut accepter, à des conditions arrêtées d’un commun accord avec le Conseil, des contributions de donateurs à l’appui des opérations du Fonds pour l’adaptation. »

Pour tirer le meilleur parti de ces contributions et faire en sorte qu’elles respectent les intérêts du Fonds pour l’adaptation, l’Administrateur recommande que le Conseil adopte des modalités régissant l’acceptation de toute contribution supplémentaire.

II. Objectif :

Les principaux objectifs de ces modalités sont les suivants :

1. fournir une marche à suivre aux entités souhaitant faire des contributions financières au Fonds d’affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l’adaptation ;
2. réduire les coûts de transaction liés à l’acceptation de ressources autres que le produit de la monétisation des URCE ; et
3. faire en sorte que seules les contributions des donateurs voulus soient acceptées, pour éviter de nuire à la réputation du Fonds pour l’adaptation, de son Conseil, de son Secrétariat et de son Administrateur, ou de leur porter préjudice sous toute autre forme.

III. Modalités :

Ces modalités s’appliquent à toutes les contributions au Fonds d’affectation spéciale, qui viennent en complément du produit de la monétisation des URCE.

A. Donateurs concernés :

Les contributions des donateurs des deux catégories suivantes sont soumises à examen :

- États souverains
 - entités infranationales comprises
- Entités non souveraines (non gouvernementales)
 - fondations, organisations non gouvernementales, sociétés privées et particuliers

B. Nature des contributions

- Il s’agit exclusivement de contributions en espèces, versées dans des monnaies librement convertibles.

- Les contributions peuvent être versées en une seule fois ou être pluriannuelles.

C. Examen sélectif des entités non gouvernementales

L'Administrateur engage une procédure d'examen approfondi en prenant les mesures qu'il estime nécessaires au cas par cas. Cette procédure a pour but principal de protéger le Fonds pour l'adaptation contre les risques de discrédit, permettant d'éviter que cette institution, son Conseil, son Secrétariat ou son Administrateur subisse un préjudice matériel ou moral causé par les activités du donateur ou des entités qui lui sont affiliées. À sa discrétion, l'Administrateur peut engager cette procédure directement ou faire appel à un bureau d'études spécialisé.

Le coût des procédures d'examen approfondi sera intégralement pris en charge par le Fonds d'affectation spéciale et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'Administrateur.

Pour conduire cette procédure, l'Administrateur applique les critères utilisés par des organisations internationales comme l'UNICEF. Il sollicite l'avis du Conseil du Fonds pour l'adaptation avant de refuser toute contribution pour cause de problèmes mis en lumière par la procédure.

D. Modalités applicables aux contributions des entités non souveraines

- Le donateur propose sa contribution par écrit au Conseil
- Le Conseil en informe le Secrétariat et l'Administrateur
- L'Administrateur engage la procédure d'examen approfondi
- Si l'examen répond aux attentes, l'Administrateur conclut un accord de don avec le donateur en suivant ses propres procédures
- Le donateur fait parvenir sa contribution par virement télégraphique au Fonds d'affectation spéciale dans les conditions prévues par l'accord de don.

A. Modalités applicables aux contributions des entités souveraines⁷

- Le donateur propose sa contribution par écrit au Conseil
- Le Conseil en informe le Secrétariat et l'Administrateur
- L'Administrateur conclut un accord de don avec le donateur en suivant ses propres procédures.

B. Accord de don

L'Administrateur conclut un accord de don avec chaque donateur, sauf dans le cas de contributions d'un faible montant, versées par des particuliers. L'accord de don suit un modèle préalablement convenu qui s'articule sur les dispositions suivantes :

- Les contributions sont inconditionnelles et ne peuvent être réservées à une région, un secteur ou un projet en particulier.

⁷ L'Administrateur peut être tenu de solliciter l'approbation de sa direction générale avant d'accepter la contribution de certains États souverains non membres de la Banque mondiale.

- L'accord de don respecte la structure de gouvernance du Fonds pour l'adaptation et ne confère aux donateurs aucun des droits liés à la qualité de membre ou à la gouvernance dudit Fonds.
- Dès lors qu'ils sont à caractère public, les rapports et les informations sur l'utilisation des ressources sont mis à la disposition des donateurs.
- Les donateurs reconnaissent que leurs contributions ne donnent aucun accès préférentiel au Conseil du Fonds pour l'adaptation, à certaines informations ou aux possibilités de marché.
- Les donateurs peuvent utiliser le logo ou le nom du Fonds pour l'adaptation en respectant les conditions approuvées par le Conseil à cette fin.
- Les donateurs obtiennent l'accord préalable du Secrétariat avant de médiatiser toute information sur leur contribution.
- Les accords de don obéissent aux politiques et procédures établies par l'Administrateur.
- L'accord de don peut être résilié à tout moment et tous les fonds non engagés restitués au donateur dès lors que celui-ci risque de discréditer le Fonds pour l'adaptation, son Conseil, son Secrétariat ou son Administrateur.

C. Contributions des particuliers

Les contributions des particuliers peuvent être directement versées au compte bancaire de l'Administrateur ou au tiers consolidateur que celui-ci aura contractuellement désigné.

PLAN DE TRAVAIL DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Neuvième réunion : mars 2010

- a) Examiner et approuver un projet de lettre invitant les Parties remplissant les critères voulus à présenter des projets/programmes au financement du Fonds pour l'adaptation ;
- b) Examiner et approuver une proposition concernant les premières priorités de financement et l'affectation des ressources pour financer le coût intégral de l'adaptation ;
- c) Examiner et approuver le mécanisme d'évaluation et de gestion à objectif de résultat du Fonds pour l'adaptation ;
- d) Assurer le suivi du processus d'accréditation ;
- e) Examiner le projet d'instrument juridique (Mémorandum d'accord/accord) entre le Conseil et les institutions d'exécution aux fins de gestion des projets et des programmes financés par le Fonds pour l'adaptation ;
- f) Prendre part à un exposé du GIEC sur les indices de vulnérabilité ;
- g) Examiner et approuver le projet de stratégie de communication du Conseil ;
- h) Examiner les résultats de la quinzième session de la Conférence des parties/cinquième Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto.

Dixième réunion : juin 2010

- a) Première réunion des Comités du Conseil ;
- b) Examiner les projets proposés ;
- c) Examiner et approuver le Code de conduite des Comités du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
- d) Examiner et approuver le plan de travail du Conseil pour l'exercice 11 ;
- e) Examiner et approuver les budgets 2011 proposés pour le Fonds d'affectation spéciale, le Conseil, le Secrétariat et l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation.